

Département de l'Aude  
Canton  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  
Commune  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézignan-Corbières opposable, approuvé le 21/12/2017, mis à jour le 06/09/2018 et le 20/12/2018, modifié le 26/11/2019 et le 22/11/2020,

VU l'arrêté du préfet de Région en date du 15 juin 2022, instituant une servitude d'utilité publique, sur la partie située sur l'avenue de l'ancien garage Citroën, en totalité, à l'exclusion des sheds, sis 63 avenue Georges Clémenceau, parcelle cadastrée AI n° 25, ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU de Lézignan-Corbières, conformément aux dispositions des articles L152-7, L153-60 et R153-18 du Code de l'urbanisme, afin d'y intégrer l'arrêté préfectoral précité, transmis par le préfet de Région au maire de Lézignan-Corbières,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézignan-Corbières sont mises à jour par la prise en compte de l'arrêté du préfet de Région en date du 15 juin 2022, instituant une servitude d'utilité publique, en inscrivant au titre des Monuments Historiques la partie située sur l'avenue de l'ancien garage Citroën, en totalité, à l'exclusion des sheds, sis 63 avenue Georges Clémenceau, parcelle cadastrée AI n° 25, avec un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour du dit Monument Historique.

## ARTICLE 2

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézignan-Corbières concerne les annexes du document d'urbanisme, tenues à la disposition du public en mairie de Lézignan-Corbières, 42 Cours de la République, 11200 Lézignan-Corbières, Service de l'Urbanisme.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet pendant un mois et conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie de Lézignan-Corbières ;
- D'une parution sur le site Internet de la mairie de Lézignan-Corbières.

Le présent arrêté fera en outre l'objet :

- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au préfet, représentant l'Etat dans le Département, et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

## ARTICLE 5

Monsieur le maire de Lézignan-Corbières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire de Lézignan-Corbières, le 02/09/2022  
Gérard FORCADA

